

**LISTE DES DOCUMENTS****Long séjour (plus de 90 jours) – Membre de famille d'un ressortissant communautaire et assimilé, ou de son conjoint**

Vous souhaitez vous rendre en France, pour un séjour de plus de 90 jours, pour visiter un membre de votre famille possédant la nationalité ou dont le conjoint possède la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou la nationalité suisse.

« **Membre de famille** » signifie : le conjoint, les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge, les ascendants directs à charge et les ascendants et descendants directs à charge du conjoint.

Si le citoyen de l'UE/EEE/Suisse est un étudiant, « membre de famille » signifie : le conjoint et les descendants directs âgés de moins de 21 ans ou à charge.

Notes	Documents	O	C	T
	Une photo d'identité, récente et aux normes En couleur, 3.5 cm x 4.5 cm sur fond blanc uni, prises dans les 6 mois passés. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique FAQ.	Y		
	Formulaire de demande de visa long séjour Le demandeur peut télécharger et remplir le formulaire en cliquant « Liens et téléchargements ».	Y		
Uniquement pour les ressortissants non-Chinois	Permis de résidence chinois Un demandeur étranger doit être titulaire d'un Permis de résidence chinoise d'une durée de validité de 6 mois ou plus ou un permis de résidence permanente. Le titulaire d'un visa chinois à une seule entrée ou à entrées multiples n'est autorisé à demander qu'un visa de transit aéroportuaire.	Y	Y	
	Acte de mariage délivrée par d'un Etat membre de l'Union Européenne, original et copie; Le certificat de mariage délivré par d'autres pays (hors l'UE) doit être transcrit par l'ambassade/le consulat général du pays du conjoint ou par l'autorité compétente du pays du conjoint, original contenant la traduction et copie	Y	Y	
	Acte de naissance délivré par un Etat membre de l'Union Européenne, original contenant la traduction Document obligatoire uniquement pour un enfant d'un ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de nationalité suisse.	Y	Y	
Pour les mineurs uniquement (<18 ans)	Acte notarié de délégation d'autorité parentale légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères chinois ou par l'Ambassade de Chine, original contenant la traduction Etranger résidant en Chine : Acte de délégation d'autorité parentale, original contenant la traduction Ce document doit contenir la signature des parents et doit désigner la personne en charge du mineur dans l'espace Schengen. Obligatoire si l'enfant voyage seul ou n'est accompagné que d'un seul de ses parents.	Y	Y	
	Documents d'état civil établissant le lien familial avec le ressortissant UE/EEE ou suisse Document obligatoire pour les enfants du conjoint et les ascendants et ceux du conjoint d'un ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de nationalité suisse.	Y	Y	



CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR LA FRANCE EN CHINE



LISTE DES DOCUMENTS

Notes	Documents	O	C	T
	<p>Lettre de garantie financière du ressortissant UE/EEE ou suisse</p> <p>Document obligatoire pour les enfants de 21 ans et plus à charge du citoyen de l'UE/EEE ou Suisse, pour les enfants à charge du conjoint du citoyen de l'UE/EEE ou Suisse et pour les ascendants à charge du citoyen de l'UE/EEE ou Suisse.</p>	Y		
	<p>Justificatif de la nationalité du ressortissant UE/EEE ou Suisse</p> <p>- Carte consulaire du ressortissant de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen (EEE) ou de nationalité suisse - ou carte nationale d'identité du ressortissant - ou passeport du ressortissant - ou certificat de nationalité du ressortissant - ou acte de naissance portant mention de la nationalité</p>		Y	
	<p>Lettre d'intention du ressortissant UE /EEE/ Suisse</p> <p>Avec sa signature et un numéro de téléphone où il peut être joint par le Consulat, accompagnée d'une photocopie de son passeport (avec sa signature), le ressortissant UE /EEE/ Suisse doit y indiquer que le demandeur l'accompagnera lors de son voyage en France.</p>	Y		
	<p>Passeport</p> <p>Un passeport ordinaire ou un document de voyage reconnu valable au moins 3 mois au-delà de la date d'expiration du visa sollicité. Le passeport ou le document de voyage doit contenir au moins deux pages vierges portant la mention "visa" afin d'y apposer un visa. Le passeport doit avoir été délivré il y a moins de 10 ans. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique FAQ.</p> <p>Photocopie des 5 premières pages contenant les informations, ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons.</p>	Y	Y	
<p>2 documents obligatoires en cas d'un dépôt par un représentant</p> <p>Les demandeurs (≥12 ans lors du dépôt de la demande de visa) doivent se présenter au centre des visas TLScontact afin de soumettre les données biométriques pour toutes nouvelles demandes de visa long séjour ou pour se rendre dans les DROM-CTOM, même si les demandeurs ont déjà soumis ces données lors d'une demande de visa précédente. Pour plus d'informations, veuillez consulter la rubrique FAQ.</p>				
Uniquement pour les personnes exemptées de biométrie	<p>Lettre de procuration pour la demande de visa /le retrait du passeport</p> <p>Obligatoire si votre demande est déposée par une tierce personne. Cliquez ici pour télécharger le modèle.</p> <p>Important:</p> <p>1. La signature figurant sur la lettre de procuration doit être identique à celle figurant sur le passeport du demandeur et sur le formulaire Schengen. La lettre de procuration doit être remplie entièrement, aucune correction ultérieure n'est autorisée.</p> <p>2. La lettre est nominative et individuelle. Le représentant doit présenter une lettre unique pour chaque demande.</p> <p>3. Pour les demandeurs mineurs âgés de moins de 18 ans: La lettre de procuration doit être signée par un parent ou un tuteur légal. Un adulte peut être autorisé d'accompagner le mineur lors du dépôt du dossier et la prise d'empreintes (autorisation sur papier libre avec photocopie des passeports des parents).</p> <p>Veuillez noter que:</p>	Y		



CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR LA FRANCE EN CHINE
LISTE DES DOCUMENTS



Notes	Documents	O	C	T
	(1) La procuration doit être impérativement signée par un tuteur légal. La personne déléguée n'est pas autorisée à la signer. (2) La comparution personnelle n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. La lettre de procuration n'est pas exigée si un parent dépose le dossier de son enfant mineur, néanmoins il doit fournir les justificatifs prouvant le lien de filiation avec l'enfant.			
	Carte d'identité ou passeport du représentant Obligatoire si votre demande est déposée par une tierce personne.	Y	Y	